



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2010

Le 6 décembre 2010 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean-François, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2010

Présents : Mmes, BURRIAT, MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, RONDELET, COATTRENEC
Messieurs BERENGER, BOIZARD, PERRIN, ROUDET, ROUGEMONT

Pouvoirs : Mr. TROUILLOUD donne procuration à Mr BOIZARD

Absents : Mme CASSAGNE, Mr SCHNEIDER, Mme BURET, Mme SCOLARI, Mr MIRALLES

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Mr BERENGER - adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2010 à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait un point sur les conditions météorologiques difficiles de la semaine entraînant des problèmes de déneigement malgré le professionnalisme des services techniques qui ont déneigé jour et nuit.
Malgré ces aléas climatiques, de nombreux visiteurs sont venus au marché de Noël.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DECISIONS MUNICIPALES

Compte rendu des opérations effectuées dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal accordée au Maire par délibération en date du 5 mai 2008.

- N°41/2010 du 22/11/2010 Contrat Microbib. Pour la maintenance du logiciel de la bibliothèque.
Redevance annuelle : 322 € HT. Durée 12 mois

Délibération N°100/2010 : DECISION MODIFICATIVE N° 6/2010

Monsieur le Maire **EXPOSE :**

VU l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « l'assemblée délibérante vote ces autorisations de programme par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative ».

Vu que les autorisations de programme permettent de limiter le recours aux reports d'investissement ; les restes à réaliser,

Vu que lors du BP 2010, l'intégralité des crédits nécessaires à la construction du local Foot/Camping/Gardien ont été budgétisés à l'article 2313-112,

Monsieur Jean-François Gaujour, rapporteur

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2010 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
2313-112	Construction Local FCG	-464 926,00	
16411	Emprunt en Euros		-464 926,00
020	Dépenses imprévues		
	FONCTIONNEMENT		
	TOTAL GENERAL	-464926,00	- 464926,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité la modification des crédits inscrits au budget primitif selon la proposition ci-dessus présentée.

Délibération N°101/2010 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT « CONSTRUCTION DU LOCAL FCG » AP/CP N°01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que l'assemblée délibérante, « vote ces autorisations de programme par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative ».

Vu la décision modificative numéro 06/2010, modifiant les crédits ouverts au BP 2010 à l'article 2313-112 pour la construction du local FCG, dans le but de ne pas faire supporter au budget 2010 l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler en cours d'exercice,

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'ouvrir une autorisation de programme dénommée « CONSTRUCTION DU LOCAL FCG » avec les caractéristiques suivantes :

AUTORISATION DE PROGRAMME NUMERO N°01

IMPUTATION BUDGETAIRE : 2313-112

Montant de l'autorisation : 712 000 €

Répartition des crédits de paiement et de recette

Détail	Total Réalisés Antérieurs	Prévisions 2010	prévisions 2011	TOTAUX
2313 MISSIONS	3 289,00	24 814,00	47 644,00	75 747,00
2313 TRAVAUX	16 171,00	216 215,00	403 867,00	636 253,00
TOTAUX DEPENSES	19 460,00	241 029,00	451 511,00	712 000,00

Subventions	0,00	20 475,00	47 775,00	68 250,00
Emprunts	0,00	220 554,00	374 637,00	595 191,00
autofinancement	48 559,00	0,00	0,00	48 559,00
TOTAUX RECETTES	48 559,00	241 029,00	422 412,00	712 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir la proposition de programme numéro 01 « construction du Local FCG »

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération N°102/2010 : DECISION MODIFICATIVE N° 7/2010

Vu la récupération de la TVA sur les travaux d'électrification rurale,

Vu l'attestation de TVA pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans la rue du tram,

Vu les jeux d'écritures nécessaires à l'encaissement de la TVA remboursable,

Monsieur Jean-François Gaujour, rapporteur

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2010 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
2762-108	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A	44 995,00	44995,00
	FONCTIONNEMENT		
	TOTAL GENERAL	44995,00	44995,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité la modification des crédits selon la proposition ci dessus présentée.

Délibération N°103/2010 : REPARTITION DE LA PRESTATION ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire EXPOSE que les communes de St Etienne de Crossey, St Nicolas de Macherin, et de St Aupre se sont engagées sur le contrat enfant jeunesse 2010-2013 pour la création de 3 places au multi accueil « Les Zébulons » à compter du 1^{er} septembre 2010.

Considérant que La CAF reverse une subvention aux collectivités engagées et demande la répartition prévue pour verser cette somme.

Considérant que les représentants des trois communes se sont réunis le lundi 29 novembre 2010 en la mairie de St Etienne de Crossey et souhaitent la clef de répartition suivante :

- 82 % pour la commune de St Etienne de Crossey
- 12 % pour la commune de St Nicolas de Macherin
- 6% pour la commune de St Aupre

Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'assemblée la répartition souhaitée par les représentants des trois communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la répartition suivante :

- 82 % pour la commune de St Etienne de Crossey
- 12 % pour la commune de St Nicolas de Macherin
- 6% pour la commune de St Aupre

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Délibération N°104/2010 : REVISION ANNUELLE DES DROITS DE PLACE

CONSIDERANT que chaque année la commune fixe les tarifs des droits de place en contre partie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Après avis de la commission de Finances du 16 novembre 2010

Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'assemblée de ne pas augmenter les droits de place pour l'année 2011.

Ils s'établiront comme suit (calculés par mètre linéaire par jour):

- 0.55€ le mètre linéaire pour les abonnés alimentaire
- 0.65€ le mètre linéaire pour les abonnés textile
- 1.00€ le mètre linéaire pour les non abonnés

Le paiement se fera au trimestre échu pour les abonnés et à chaque installation pour les autres.

Chaque commerçant doit faire une demande écrite en Mairie pour s'installer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les tarifs des droits de place à :

- 0.55€ le mètre linéaire pour les abonnés alimentaire
- 0.65€ le mètre linéaire pour les abonnés textile
- 1.00€ le mètre linéaire pour les non abonnés

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Délibération N°105/2010 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DES ASSURANCES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la convention d'assistance et de conseil conclue avec AFC Consultants,

Monsieur le Maire **expose** qu'afin de se conformer au Code des Marchés Publics imposant une mise en concurrence régulière des assureurs, la ville a entrepris une procédure adaptée de consultation pour renouveler ses marchés d'assurance Dommages aux biens (lot 1), Responsabilité civile (lot 2), Flotte automobile (lot 3) et Risques statutaires (lot 4) à compter du 1^{er} janvier 2011 pour 4 ans.

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres en fonction des critères de jugement,

Monsieur le Maire **propose** de retenir :

Lot n°1 Dommages aux biens : GROUPAMA pour une prime annuelle de 3 398 € TTC

Lot n°2 responsabilité civile : SMACL pour une prime annuelle 4 118 € TTC

Lot n°3 Flotte automobile : GROUPAMA pour une prime annuelle de 1 620 € TTC

Lot n°4 Risques Statutaires : GROUPAMA pour une prime annuelle de 10 269 € TTC

TOTAL DES MARCHES : 19 405 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ces marchés d'assurances marché d'assurance.

- **DIT** que la dépense sera imputée sur l'article 616

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Délibération N°106/2010 : DEVERSEMENT ORDINAIRES DES EAUX USEES BRANCHEMENT DU BATIMENT
FOOT GARDIEN CAMPING**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que,

Conformément à la législation, tout branchement au réseau d'assainissement collectif doit faire l'objet d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) et la Commune.

Monsieur le Maire expose que le bâtiment en cours de construction du local football, camping et logement du gardien du complexe sportif nécessite d'être raccordé au réseau d'eaux usées conformément à l'autorisation du permis de construire obtenu le 19/09/2009.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de déversement au réseau d'eaux usées avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de déversement au réseau d'eaux usées avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**Délibération N°107/2010 : ADHESION AU CONTRAT CADRE MUTUALISE D'ACTION SOCIALE AU PROFIT
DU PERSONNEL TERRITORIAL MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladie, d'accident de la vie ou de situations entraînant une dépendance.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché négocié, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- que la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire
- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie
- Lot 3 : Garantie dépendance

Ceci donne en effet la possibilité aux agents de la commune d'adhérer à tout ou partie de ces lots, en fonction de leurs besoins.

La durée du contrat est de 5 ans avec un effet au 1er janvier 2011. Le contrat peut être prolongé d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer au contrat cadre mutualisé pour les lots complémentaire santé, prévoyance et garantie dépendance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférents à cette cession.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**Délibération N°108/2010 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^{ème}
CLASSE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2011**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service Finances, pour la gestion des recettes et de la paie, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE :

- A compter du 1^{er} janvier 2011, les effectifs du personnel de la collectivité sont complétés ainsi qu'il suit :

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	NOUVEL	DUREE

	ASSOCIE		EFFECTIF	HEBDOMADAIRE
Agent de gestion comptable	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	1	

- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du nouvel agent;
- disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.
- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS

- Commission Finances :
 - Le contrat de la maintenance informatique aux écoles peut être arrêté, il sera assuré en interne.
 - Il sera procédé à la réparation par la société Mosaïc de 3 postes informatiques et à la mise à jour des antivirus sur 11 postes, avec une licence pour 3 ans selon devis (562 €)
 - Réunion sur le régime indemnitaire le 15/12 à 14h
- Commission Urbanisme :
 - Permanences PLU tous les 3^{ème} jeudis de chaque mois de 16h30 à 18h30
 - Le 11/12 à 14h réunion faune flore
 - Réunion SCOT (CAPV) à St Aupre le 08/12 à 20h30
 - Enquête publique voirie : permanence du commissaire enquêteur le 20/12 de 15h30 à 17h30
- Commission travaux :
 - Eglise : 4 vitraux sont posés
 - Nouveaux rideaux pour le foyer en janvier
 - Commission sécurité le 09/12
 - Commission travaux et commission finances le 21/12
- Commission vie du village :
 - Assemblée générale MPT le 09/12, difficultés suite à la suppression des contrats aidés
 - Concert de Noël à l'église le 11/12
- Commission solidarités scolaire CCAS :
 - Les colis des aînés seront livrés le 15 aux services techniques, les élus sont invités à les récupérer le 15/12 à 18h pour les distribuer dans leur quartier.

Clôture de la séance à 22H15

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 17 JANVIER A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le VENDREDI 10 DECEMBRE 2010

S. BURRIAT	
H.BERENGER	

V. COATTRENEC	
B. ROUDET	

I. RONDELET	
M. MARRANT	
M B. MONTEREMAL	
G. PEYLIN	

D. ROUGEMONT	
JF. GAUJOUR	
A.PERRIN	
M. BOIZARD	